

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22^e SEANCE

Séance du Mardi 14 Février 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 94).
2. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 94).
3. — Démission d'un vice-président du Conseil de la République (p. 94).
4. — Démission de membres de commissions (p. 94).
5. — Prolongation d'un délai constitutionnel (p. 94).
6. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 94).
7. — Nomination de membres de commissions (p. 95).
8. — Questions orales (p. 95).

Agriculture.

— 1^{re} question de M. Naveau: M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

— 2^e question de M. Naveau: MM. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'Agriculture; Naveau.

Défense nationale.

— Question de M. Armengaud: report.

Intérieur.

— Question de M. Tamzali Abdennour: retrait.

Affaires étrangères.

— Question de M. Schleiter: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Brizard.

— 1^{re} question de M. Michel Debré: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

— 2^e question de M. Michel Debré: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

— 3^e question de M. Michel Debré: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

— 4^e question de M. Michel Debré: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.

— Question de M. Armengaud: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Armengaud.

Travaux publics, transports et tourisme.

— Question de M. Durand-Réville: MM. Roger Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande; Durand-Réville.

9. — Saisie conservatoire des navires de mer (p. 102).

Adoption d'un projet de loi.

10. — Barèmes d'honoraires des géomètres experts (p. 102).

Adoption d'une proposition de loi.

Discussion générale: M. Zussy, rapporteur de la commission de l'Intérieur.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1^{er}, 2, 3. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

11. — Nomination de membres de commissions (p. 103).

12. — Démission de membres de commissions (p. 103).

13. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 104).

14. — Règlement de l'ordre du jour (p. 104).

PRESIDENCE DE M. ABEL-DURAND,**Vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 9 février 1956 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Debré une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proposer au Parlement une révision portant sur l'article 8 de la Constitution.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 256, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 3 —

**DEMISSION D'UN VICE - PRESIDENT
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

M. le président. M. le président Monnerville me prie de vous donner connaissance de la lettre par laquelle M. Champeix lui a fait part de sa démission de ses fonctions de vice-président du Conseil de la République :

« Paris, le 10 février 1956.

« Mon cher président,

« Nommé secrétaire d'Etat à l'intérieur par décret du 1^{er} février 1956, je vous adresse ma démission de vice-président de l'Assemblée.

« J'ai été particulièrement heureux de vous apporter ma modeste et dévouée collaboration et ce n'est point sans un très vif regret que j'abandonne mon poste.

« J'ai été infiniment sensible à l'accueil reçu et à l'amitié témoignée par vous-même et les membres du bureau.

« Je tiens à vous exprimer ainsi qu'à mes collègues mes sentiments de sincère reconnaissance et de fidèle attachement.

« Je vous prie d'agréer, mon cher président, l'assurance de mon cordial dévouement.

« Signé : MARCEL CHAMPEIX. »

Acte est donné de cette démission.

— 4 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission :

De M. Fousson, comme membre titulaire de la commission des affaires économiques ;

De M. Champeix, comme membre suppléant de la commission des affaires étrangères ;

De MM. Chochoy et Pic, comme membres titulaires de la commission de la défense nationale ;

De M. Rolland, comme membre suppléant de la commission de la défense nationale ;

De M. Coulibaly, comme membre titulaire de la commission de l'éducation nationale ;

De M. Pic, comme membre suppléant de la commission de la famille ;

De MM. Pic et Fousson, comme membres suppléants de la commission des finances ;

De MM. Champeix et Pic, comme membres titulaires de la commission de l'intérieur ;

De Mlle Rapuzzi, comme membre suppléant de la commission de l'intérieur ;

De MM. Chochoy, Rolland et Mlle Rapuzzi, comme membres titulaires de la commission de la reconstruction ;

De M. Champeix, comme membre titulaire de la commission du suffrage universel ;

De MM. Aubert et Coulibaly, comme membres suppléants de la commission du suffrage universel ;

De M. Chochoy, comme membre titulaire de la commission de comptabilité ;

De M. Courrière, comme membre suppléant de la commission de comptabilité.

Les groupes intéressés ont fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 5 —

PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée, dans sa séance du 10 février 1956, comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du dernier alinéa de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger de vingt jours le délai constitutionnel de deux mois dont dispose le Conseil de la République pour examiner en première lecture la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — « M. Charles Naveau expose à M. le secrétaire d'Etat à l'Agriculture que pour l'amélioration du revenu agricole de notre pays dans le cadre de l'organisation des marchés et pour l'utilisation des crédits dont dispose actuellement le fonds de garantie mutuelle il y a lieu de contrôler très sérieusement les importations de denrées agricoles qui contrecarrent très sérieusement les effets recherchés par l'exportation ;

« Et lui demande s'il n'envisage pas la création d'un comité parlementaire qui surveillerait dans quelles conditions sont décidées ces importations et vérifierait comment sont distribuées les licences d'importation. »

II. — « M. Charles Durand demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quels crédits le Gouvernement entend affecter en 1956 à la défense sanitaire des cheptels pour éviter d'annuler l'effet utile des sacrifices déjà consentis et de condamner toute possibilité de conversion de l'agriculture française vers la production et l'exportation des viandes, seul débouché agricole éventuellement rentable pour l'économie nationale. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Les noms des candidats ont été affichés au cours de la précédente séance, conformément à l'article 16 du règlement.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Berthoin, membre titulaire de la commission des affaires étrangères ;

MM. Cerneau, Dufeu et Masteau, membres suppléants de la commission des affaires étrangères ;

M. Mathey, membre titulaire de la commission de l'agriculture ;

M. Marignan, membre suppléant de la commission de l'agriculture ;

M. Gaspard, membre suppléant de la commission des bois ;

M. Masteau, membre titulaire de la commission de la défense nationale ;

MM. Cornu et Dufeu, membres titulaires de la commission de l'éducation nationale ;

MM. Perrot-Migeon et Restat, membres suppléants de la commission de l'éducation nationale ;

MM. Berthoin et Gaspard, membres titulaires de la commission des finances ;

M. Raybaud, membre suppléant de la commission des finances ;

M. Sido, membre titulaire de la commission de la France d'outre-mer ;

M. Borgeaud, membre suppléant de la commission de l'intérieur ;

M. Gaspard, membre suppléant de la commission de la justice ;

MM. Sauvêtre et Longuet, membres titulaires de la commission des moyens de communication ;

M. Gadoin, membre suppléant de la commission des moyens de communication ;

M. Sido, membre titulaire de la commission des pensions ;

M. Billiémas, membre suppléant de la commission de la reconstruction ;

MM. Litaise et Laffargue, membres titulaires de la commission du suffrage universel ;

M. Maurice, membre suppléant de la commission du suffrage universel ;

M. Rotinat, membre titulaire de la commission du travail.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui doit répondre à deux questions de M. Naveau, demande que ces questions soient appelées en tête des questions orales figurant à l'ordre du jour de la présente séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

ASSURANCE-MALADIE DES SALARIÉS AGRICOLES

M. le président. M. Naveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture les dispositions du décret du 20 mai 1955 concernant les modalités d'attribution des prestations de l'assurance-maladie (longue maladie) et lui signale que les salariés agricoles sont exclus du bénéfice de ces dispositions.

Tenant compte de ces faits, lui demande :

1° Les raisons pour lesquelles les salariés agricoles sont défavorisés par rapport aux autres salariés ;

2° Les dispositions immédiates qu'il compte prendre pour supprimer cette exclusion injuste tout autant qu'inadmissible (n° 664).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. L'article 29 du décret du 20 mai 1955 qui modifie le régime des assurances sociales et qui porte la signature du ministre de l'agriculture a prévu que les dispositions générales dudit décret pourraient être rendues applicables par décret, et sous réserve des adaptations nécessaires, à d'autres régimes de sécurité sociale, au nombre desquels il faut comprendre le régime agricole des assurances sociales.

Les projets de décrets nécessaires à l'extension au régime agricole des dispositions en question avaient été préparés par le département de l'agriculture en vue de leur mise en application pour le 1^{er} janvier 1956 et ils ont été soumis aux membres de la commission consultative des assurances sociales agricoles qui se sont réunis le 30 novembre 1955.

Les événements politiques ont obligé à reculer au 1^{er} avril 1956 la parution de ces textes qui seront incessamment soumis au Conseil d'Etat.

PRÊTS DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES
POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RURAL

M. le président. M. Naveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que l'article 8 de la loi n° 55-1045 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour les exercices 1955 et 1956 stipule que les caisses d'allocations familiales seront habilitées à consentir des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat rural dans des conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques ;

Lui signale que les caisses d'allocations familiales agricoles refusent de consentir des prêts pour la construction, prêts sollicités par des ouvriers agricoles ;

Que le ministère consulté a fait répondre que l'interprétation du mot « amélioration » devait se faire dans le sens d'aménagement de locaux existants et non de construction.

Tenant compte de ces faits, lui demande :

1° Si la construction d'une maison pour des ouvriers agricoles ne constitue par une amélioration réelle et rentable de l'habitat rural ;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette interprétation qui n'a jamais été celle du législateur (n° 665).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Les caisses d'allocations familiales agricoles ne peuvent consentir que des « prêts d'amélioration de l'habitat » qui ne peuvent en aucune façon être considérés comme des « prêts à la construction » de maisons pour ouvriers agricoles, mais sont, en fait, des prêts destinés à l'aménagement de locaux existants. Cette interprétation correspond à la fois à la lettre et à l'esprit du texte qui les a institués.

Par contre, des prêts à caractéristiques spéciales, au taux de 3 p. 100, peuvent être octroyés par la caisse de crédit agricole à des ouvriers agricoles pour la construction de logements.

De même, des primes au taux de 600 francs, par mètre carré, ou de 1.000 francs s'il s'agit de logements économiques et familiaux, peuvent être accordées pour de telles constructions. Par ailleurs, l'aménagement de logements existants destinés à des ouvriers agricoles peut bénéficier des prêts et subventions prévus par les textes relatifs à la restauration de l'habitat rural, notamment la loi du 21 novembre 1940.

Enfin des primes à l'amélioration de l'habitat rural, exclusives des subventions, viennent d'être instituées par le décret du 19 septembre 1955. Ces primes, d'un montant de 4 p. 100 des travaux retenus, avec un plafond de 400 francs par mètre carré et un maximum de 110 francs, sont accordées annuellement pendant quinze ans.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez bien voulu me donner au sujet des deux questions orales que j'avais posées et dont l'unique souci est d'assurer l'équité et la justice pour tous les salariés français.

Vous m'avez apporté deux réponses fragmentaires. La première me donne satisfaction en partie, non pas pour l'immédiat mais pour le futur. Monsieur le ministre, il est déplorable que nos ouvriers agricoles n'aient pas le même régime que les salariés d'autres professions et d'autres activités.

Il en est exactement de même dans le domaine de la construction et, sur ce point, votre réponse ne me donne nullement satisfaction. Si la loi a prévu des améliorations des conditions d'habitat, elle aurait pu aussi donner satisfaction à nos salariés agricoles afin de les maintenir à la terre. Les caisses d'allocations familiales devraient pouvoir consentir les mêmes prêts que pour l'accession à la petite propriété. Je déplore qu'il n'en soit pas ainsi, monsieur le ministre, et vous n'êtes pas surpris, je suppose, que vos réponses ne me donnent pas totalement satisfaction. (*Sourires.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la défense nationale et des forces armées à une question de M. André Armengaud (n° 610).

Mais M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question de M. Tamzali Abdennour (n° 655).

Mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'il la transformait en question écrite.

STATUT DU CORPS DES CONSEILLERS ET SECRÉTAIRES D'AMBASSADE

M. le président. M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un projet de réforme du statut actuel du corps des conseillers et secrétaires d'ambassade en voie d'élaboration à l'administration des affaires étrangères et envisageant la création de deux branches distinctes au sein de ce corps;

Et lui demande si un tel projet, par lequel le Gouvernement s'interdirait pratiquement de choisir les titulaires des plus hauts grades de la carrière diplomatique ailleurs que dans un cadre privilégié où serait versé un tiers des effectifs dès la sortie de l'école et avant toute mise à l'épreuve de leur qualité professionnelle, a reçu son approbation;

Et s'il ne serait pas souhaitable que le Gouvernement recueille le sentiment du Parlement avant la mise en œuvre d'une si importante réforme (n° 656).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Premier point: le projet de réforme du statut a-t-il reçu l'approbation du Gouvernement? Le projet de statut qui a été élaboré par l'administration du ministère des affaires étrangères n'a encore été étudié que sur le plan administratif, tant par la direction de la fonction publique que par les services du budget. Ses dispositions devront être consignées dans un règlement d'administration publique, ce qui, par conséquent, exige que le texte ait reçu l'approbation des ministres compétents (président du conseil, ministre des affaires étrangères, ministre des finances, secrétaire d'Etat à la fonction publique) et soit examiné par le conseil d'Etat.

Pour être promulgué, il devra être revêtu de la signature du président du conseil et être contresigné par le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat à la présidence

du conseil chargé de la fonction publique, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget.

Deuxième point: l'avis du Parlement doit-il être recueilli avant la mise en œuvre de cette réforme?

La réforme des statuts des fonctionnaires étant effectuée par décret, l'accord du Parlement n'a pas à être recueilli en la matière. Toutefois, les présidents des commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pourront, s'ils le désirent, être informés des dispositions envisagées lorsque celles-ci auront été arrêtées, ce qui n'est pas actuellement le cas.

Troisième point: les dispositions du nouveau statut n'auront-elles pas pour effet d'interdire au Gouvernement de choisir les titulaires des plus hauts grades de la carrière diplomatique ailleurs que dans un cadre privilégié où serait versé un tiers des effectifs dès la sortie de l'école nationale d'administration avant toute mise à l'épreuve de leurs qualités professionnelles?

Le projet de statut aurait pour objet, entre autres, de créer, au ministère des affaires étrangères, un corps dont le déroulement de carrière serait analogue à celui des grands corps de l'Etat: conseil d'Etat, inspection des finances et Cour des comptes. Cette réforme permettrait aux anciens élèves de l'école nationale d'administration titularisés au ministère des affaires étrangères d'obtenir un avancement aussi rapide que leurs collègues des grands corps de l'Etat.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, j'ai reçu, tout à l'heure, un coup de téléphone de mon collègue Schleiter qui s'excuse de ne pas être présent. Je vous transmets donc ses excuses et je me permets d'y ajouter mes remerciements, car la précision de votre réponse — j'en suis sûr — lui donnera satisfaction.

M. Marcel Plaisant. C'est une réponse de très bonne qualité.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat. Je vous remercie.

PLAINTES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONTRE LA POLITIQUE FRANÇAISE EN AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude compte prendre le Gouvernement français à l'égard des plaintes formulées à l'Organisation des Nations Unies contre la politique et la présence françaises en Afrique du Nord (n° 657). (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, le 8 août 1955, il était prévu que l'assemblée générale des Nations Unies devait se réunir le mois suivant et serait saisie de deux plaintes déposées devant l'Organisation le 26 juillet par certains des pays arabo-asiatiques, l'une au sujet du Maroc, l'autre au sujet de l'Algérie.

Le Gouvernement connaissait, dès cette époque, les éléments d'après lesquels il déclinait son attitude. (On se souvient qu'à la suite de l'inscription de la question algérienne le 30 septembre, la délégation française s'est retirée de l'Assemblée et qu'elle n'a repris son siège qu'une fois cette question et la question marocaine pratiquement supprimées de l'ordre du jour.)

Présentement, l'Assemblée n'est pas en session et ne doit pas normalement se réunir avant l'automne prochain. Cependant, en ce qui concerne l'Algérie, il a été récemment question d'un appel éventuel au Conseil de sécurité adressé par le groupe arabo-asiatique. Finalement, celui-ci a décidé de s'abstenir pour le moment de toute initiative.

Il n'y a donc pas actuellement de plainte relative à l'Afrique du Nord en instance devant les Nations Unies.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez adressé en termes précis une réponse qui mériterait d'être qualifiée de réponse de juriste, si parlant à votre personne,

le terme de réponse d'historien ne convenait mieux. Il serait peut-être bon, cependant, d'examiner le problème en termes politiques.

Le problème de la compétence affirmée par l'Organisation des Nations unies en ce qui concerne, d'une part, le Maroc et la Tunisie et, d'autre part, l'Algérie, a un aspect passé, mais aussi un aspect futur.

L'aspect passé suggérerait de ma part bien des critiques.

Voici la première. La délégation française, image des gouvernements successifs, a fait beaucoup de juridisme. Elle a déclaré qu'elle se battrait sur un tel terrain en ce qui concerne le Maroc, sur tel autre en ce qui concerne la Tunisie, sur un troisième en ce qui concerne l'Algérie, alors qu'il eût fallu avoir le courage de prendre le problème de l'Afrique du Nord dans son ensemble et bien considérer que, en face des attaques lancées contre notre pays, il n'y avait qu'une alternative et le dire hautement: ou bien l'Organisation des Nations unies reconnaît son incompetence, ou bien la France ne participe plus à aucune délibération de cet organisme! En effet, nous pouvons, et vous pouvez encore, dans les mois qui viennent, établir des distinctions juridiques. Mais, en fait, vous avez devant vous les mêmes adversaires, avec le même objectif, qui consiste à vouloir éliminer totalement et sous toutes ses formes la présence française dans les territoires d'Afrique du Nord. Le juridisme ne porte pas. Il faut parler politique et dire, notamment, que la plupart des nations qui nous attaquent ne voudraient pas oser prendre la parole!

Je regrette, une fois de plus, que pas un orateur n'ait dit que, parmi les nations qui attaquaient la France à l'Organisation des Nations Unies, il y en avait au moins deux chez qui l'esclavage était encore officiellement toléré et même officiellement reconnu! (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Voici maintenant ma deuxième critique. Pourquoi ne pas poser ouvertement le problème de l'Organisation des Nations Unies? Cette haute institution a-t-elle pour objet d'établir la paix entre les nations ou a-t-elle pour ambition d'augmenter les causes de conflit et de trouble? S'agissant des plaintes déposées par le groupe des nations arabo-asiatiques, avec les appuis que nous savons, aucun doute n'est possible. Les propositions qui ont été faites dans le fond et dans la forme n'ont pas eu pour objet d'essayer de calmer les difficultés, mais, au contraire, de les aggraver. Il serait donc souhaitable que la délégation française et les gouvernements français successifs disent, une fois pour toutes, qu'il s'agit de savoir à quoi doit servir l'Organisation des Nations Unies. Tous les débats qui ont eu lieu, qu'il s'agisse du Maroc, de la Tunisie, de l'Algérie, ont eu pour conséquence l'aggravation des troubles et l'encouragement, non seulement à certaines positions politiques, mais même à des actes terroristes.

Voici maintenant ma troisième critique.

Pourquoi tant hésiter à poser le problème de la solidarité des nations atlantiques? Cette solidarité doit-elle jouer ou non à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies? Alors que nous nous trouvons officiellement en présence de réunions des nations arabo-asiatiques ou des nations qui gravitent autour du Gouvernement soviétique, groupes de nations qui adoptent toujours des positions communes, les nations occidentales hésitent à discuter au préalable des positions à prendre. Sans doute y a-t-il des oppositions? Mais ne peut-on faire un effort au moins entre les nations signataires du Pacte Atlantique? Faute de cet effort, la France a pu se trouver isolée ou — c'est le moins qu'on puisse dire — a été médiocrement soutenue. Il faut que le Gouvernement français d'aujourd'hui ait le courage de rompre le silence des gouvernements précédents, il faut qu'il dise que la solidarité atlantique est un tout et que l'avenir de la solidarité occidentale exige qu'à l'intérieur d'organismes aussi importants que l'Organisation des Nations Unies, il n'est pas pensable que l'Alliance atlantique aboutisse à des divisions politiques dans les votes essentiels.

Une dernière critique est nécessaire. Elle est révélatrice de la défaillance de la diplomatie française. Il y a quelques semaines, nous avons entendu dire officiellement qu'à l'occasion de l'entrée de seize nouveaux pays dans l'Organisation des Nations Unies, la délégation française avait posé une condition. Il conviendrait, a-t-il été dit, que le règlement de l'Organisation des Nations Unies soit transformé, car l'entrée de ces seize nouveaux pays, en modifiant très profondément la composition politique de l'Assemblée générale des Nations Unies, plaçait des nations telles que la France dans une position dramatiquement minoritaire. Cette position de la diplomatie française était sérieuse et justifiée. Le seul tort, c'est que quelques

jours après avoir formulé cette excellente condition, notre diplomatie a capitulé en rase campagne. Nous avons accepté l'entrée des seize nouveaux pays, sans demander que cette condition que nous avons posée soit seulement examinée. C'est par de tels actes qu'on perd tout prestige.

Voyons maintenant l'avenir.

Il ne faut pas croire et vous ne croyez pas, monsieur le ministre, que les bonnes paroles qui nous ont été données garantissent qu'à l'automne prochain la question du Maroc, de la Tunisie ou de l'Algérie ne sera pas soulevée, bien au contraire! Ces questions seront d'autant plus évoquées qu'en ce qui concerne le Maroc et la Tunisie, le développement de la situation leur aura donné une personnalité que ces deux Etats n'avaient pas il y a quelque temps.

Il serait bon, à mon avis, que l'on prenne conscience de la gravité des faits qui peuvent se dérouler. Si nous continuons à accepter la discussion à l'Assemblée générale des Nations Unies, voire l'adhésion immédiate du Maroc et de la Tunisie à l'Assemblée des Nations Unies, il faut nous attendre à ce qu'à Tunis comme à Rabat soient installées des ambassades de toutes les puissances mondiales, quelles qu'elles soient, puissances membres de la coalition arabo-asiatique, puissances du continent américain ou puissances du monde soviétique: je ne précise pas davantage. Je vous laisse à penser, mes chers collègues, ce qui résultera, non seulement pour l'Afrique française, mais pour l'équilibre du monde de cette évolution! En effet, ne nous faisons pas d'illusions, il n'y a plus guère que quelques ambassades occidentales qui savent que le rôle de la diplomatie est d'observer et de rendre compte; pour beaucoup d'autres pays, les ambassades sont des postes de combat chargés de fomenter des intrigues ou de provoquer des désordres. Si nous n'établissons pas d'une manière très ferme l'incompétence des Nations Unies, et même si nous ne disons pas qu'il est nécessaire que le futur Etat marocain et le futur Etat tunisien fassent la preuve de leur stabilité politique intérieure avant d'aller au delà, nous risquons de voir, à la suite des débats de l'Organisation des Nations Unies, l'installation d'ambassades de grands pays qui seront à l'origine d'une aggravation de désordres nocifs, non seulement pour la France, mais pour l'équilibre du monde.

M. Lelant. C'est vrai!

M. Michel Debré. En ce qui concerne l'Algérie, je ne conçois pas, et je le dis à un ministre de ce nouveau gouvernement, la décision d'un ancien gouvernement qui consistait simplement à déclarer qu'on quitterait la séance si l'Assemblée générale des Nations Unies discutait de l'Algérie. Ou bien l'Algérie est terre française ou bien elle ne l'est pas. Si l'Algérie est terre française, il n'y a qu'une seule menace à proférer, celle de quitter l'Organisation des Nations Unies, car ne pas le faire, c'est laisser le cas échéant des pays dont nous savons maintenant quel est le rôle important à l'Assemblée générale discuter du sort de la Corse ou de la Bretagne. Cela est contraire à la Charte et, la Charte étant ce qu'elle est, la France ne peut pas accepter sa violation.

J'ajouterai, toujours pour l'avenir, monsieur le ministre, qu'il faut que le Gouvernement français précise sa position à l'avance. Si jamais le Gouvernement français disait hautement dans les mois qui viennent: la France ne tolérera pas de discussion à l'Assemblée des Nations Unies sur les problèmes de l'Afrique du Nord; si la France avait le courage de demander une réunion de la communauté atlantique sur cette question capitale, préalable à toute réunion à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies; si, enfin, le Gouvernement français avait le courage de dire à l'avance qu'il n'acceptera aucune immixtion dans ses affaires intérieures; s'il annonçait, enfin, sa résolution de passer à l'attaque et de proposer des enquêtes chez quelques-uns de nos adversaires, la question serait claire et nous ne serions pas mis en accusation, comme nous l'avons été.

Un seul problème se pose, c'est celui de la fermeté. A partir du moment où votre thèse est juste, à partir du moment où, au point de vue politique, vous estimez que vous avez pour vous la clairvoyance et l'honnêteté, une seule chose paye, c'est la fermeté.

Cette question, posée il y a six mois, s'adressait à un autre gouvernement qu'à celui auquel vous appartenez. Ce que je souhaite, c'est que ce nouveau gouvernement fasse preuve d'une fermeté à laquelle ses prédécesseurs ne nous ont jamais habitués. Sachez, monsieur le ministre, que seule la fermeté vous vaudra l'accord des assemblées parlementaires et de la Nation! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'O. N. U.
CONCERNANT L'AFRIQUE DU NORD FRANÇAISE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact que le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ait affirmé la compétence de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'Afrique du Nord française y compris l'Algérie; dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement français (n° 659).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Au cours d'une conférence de presse, le secrétaire général des Nations Unies a déclaré, le 12 août 1955 :

« Vous savez que, dans ce domaine, des opinions différentes ont été exprimées à propos de l'étendue de l'autorité des Nations Unies. Ces opinions ont été discutées depuis longtemps et c'est un sujet délicat que d'en parler *ex cathedra*.

« D'un autre côté, il est évident que, lorsqu'une situation de ce genre se présente, elle doit être un sujet de préoccupation, non seulement pour ceux qui y sont directement intéressés, mais aussi dans le domaine de la consultation.

« Ma conclusion est que, bien que je ne puisse dire dans quelle mesure cela puisse ou doive être une affaire des Nations Unies, c'est une affaire à laquelle nous qui sommes aux Nations Unies devons prendre un intérêt très direct puisque c'est une partie de la situation mondiale et puisque c'est une affaire dont les répercussions peuvent avoir une importance pour notre travail.

« Mais je souligne, de nouveau, que cette expression très naturelle d'une préoccupation concernant une situation profondément troublante ne conduit en aucune manière automatiquement à des conclusions concernant ce que les Nations Unies en tant qu'organisation ou le secrétariat général doivent ou peuvent faire à ce sujet, en admettant qu'il y ait quelque chose à faire. »

M. Marcel Plaisant. On en a déjà trop dit!

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Sans vouloir mettre en cause aucune personnalité, vous reconnaîtrez, mes chers collègues, que l'ascendance suédoise des Normands n'est pas fautive! Le personnage qui a parlé est, en effet, de nationalité suédoise et aucun parlementaire des départements normands n'aurait pu s'exprimer d'une manière plus ambiguë. (*Sourires.*)

La presse entière cependant a conclu de son intervention que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son secrétaire général, avait déclaré ce qu'en fait il a déclaré, c'est-à-dire que l'Organisation des Nations Unies était compétente pour s'occuper des problèmes d'Afrique du Nord. C'est ainsi que cela a été interprété et la lecture qui vient de vous être faite ne peut pas, malgré les précautions normandes de langage, être jugée autrement!

Je ne traiterai pas la question de fond, je viens d'en parler tout à l'heure en réponse à M. le secrétaire d'Etat — mais je voudrais simplement et en quelques mots condamner, en tant qu'ancien fonctionnaire devenu parlementaire, la tendance des hauts fonctionnaires de l'Etat et des hauts fonctionnaires des organisations internationales à se considérer comme des personnages politiques et à prendre des positions.

La règle, en ce qui concerne les fonctionnaires, c'est l'obéissance, le silence et, le cas échéant, la démission. A cette tribune, à l'occasion d'un discours fameux prononcé par un maréchal de France, j'ai rappelé que, dans certains cas de péril extraordinaire, les fonctionnaires avaient le droit de s'élever contre le Gouvernement, à l'image du plus haut et du plus illustre des fonctionnaires de l'Etat français: le maréchal Vauban, mais dans des cas très précis, en cas de péril extrême et de doute fondamental de conscience.

Cette doctrine est bien oubliée! Sans aucune espèce de menace de sanction et comme étant la règle normale, des négociateurs parlent sur les aérodromes d'où ils s'envolent, des chefs de délégations tiennent des conférences de presse, des directeurs ou des gouverneurs publient des communiqués sans autorisation. De tels faits reflètent l'image d'un Etat qui va mal.

Malheureusement, cette mode nouvelle des hauts fonctionnaires de l'Etat est, semble-t-il, justifiée par la mode lancée par les fonctionnaires des organisations internationales!

Je sais bien que, pour dissimuler cet état de choses, il a été décidé récemment que certains fonctionnaires internationaux pourraient être considérés comme des chefs d'Etat, être reçus et parler en tant que tels. Laissons ces cas exceptionnels et critiquables et considérons que les fonctionnaires internationaux n'étant pas élus et n'ayant pas de responsabilité devant une assemblée élue, ne sont que des fonctionnaires et doivent respecter les règles traditionnelles des serviteurs de la chose publique. (*Très bien! très bien!*)

Dans le cas présent, le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a commis ce que j'appellerai une double indécatesse.

D'abord, à l'égard de la France: il n'avait pas à prendre position sur un problème français, comme il l'a fait, sans consulter au préalable le Gouvernement français, qui est membre du conseil politique dont il dépend.

Il a commis une seconde indécatesse en se départissant de la mesure qui doit inspirer la fonction publique internationale comme la fonction publique nationale, c'est-à-dire le silence.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'une lettre soit signée par le Gouvernement actuel, — puisque le Gouvernement précédent n'a rien fait — rappelant le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à la stricte discipline et marquant bien que cette discipline de la fonction publique est une part de la morale du bien public. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

ÉVACUATION DU FEZZAN

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement français d'évacuer le Fezzan sans discussion préalable devant le Parlement (n° 660).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Aux termes du traité d'amitié et de bon voisinage signé à Tripoli par les représentants des gouvernements français et libyen, le 16 août 1955, l'évacuation des troupes françaises du Fezzan devra être achevée le 30 novembre 1956 et il n'est jamais entré dans les intentions du Gouvernement de procéder à cette opération par anticipation.

Cette évacuation est elle-même, bien entendu, subordonnée à la ratification du traité franco-libyen qui sera soumis prochainement à l'examen du Parlement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Je dois vous exprimer, mes chers collègues, mes excuses préalables pour ce flot de questions. Mais vous pourrez constater, au *Journal officiel*, que la date du dépôt de ces questions est très ancienne. C'est donc le déroulement inattendu des événements politiques des quatre ou cinq derniers mois qui vous oblige à entendre toutes ces réponses aujourd'hui alors que la plupart d'entre elles auraient pu venir séparément au cours de l'automne dernier.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie sincèrement de votre réponse. J'en prends acte, c'est-à-dire que je prends acte de la promesse que vous nous faites de ne pas évacuer le Fezzan avant la ratification du traité franco-libyen.

Vous reconnaîtrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ma question n'était pas indiscrète, d'abord parce que certains postes ont déjà été évacués en vertu de promesses qui ont été faites avant la ratification du traité — je reconnais qu'il s'agit de petits postes — et ensuite parce qu'un doute pouvait s'élever à la lecture du traité. Dans le texte, une date précise est prévue et on pouvait se demander ce qui l'emporterait de la date de ratification ou de la date que les négociateurs ont inscrite dans le traité. Votre réponse est satisfaisante et nous en prenons acte.

Ce que je me permets de vous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce qui dominera le débat de ratification, c'est que si la France peut accepter, du point de vue politique comme du point de vue économique, une cession des droits qu'elle pouvait faire valoir sur le Fezzan, l'agrément du Gouvernement français doit être soumis à une condition préalable: la franche collaboration du gouvernement libyen à l'arrêt du trafic d'armes officiel ou officieux. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce qui fait l'importance du Fezzan, ce qui fait la gravité de l'attitude du gouvernement libyen, c'est qu'à travers le désert, à proximité des postes que l'on nous demande d'abandonner, passent hebdomadairement des caravanes qui apportent des armes aux terroristes et — je n'ai pas besoin de le dire avec ménagements — que Tripoli est une des capitales de la coalition militaire contre la France.

A partir du moment où le traité qui a été signé doit rester lettre morte, où il est entendu que les personnages, officiels à Tripoli ou officieux à la limite du désert, acceptent le trafic d'armes, vous pouvez être assurés qu'ici nous nous élèverons en très grand nombre pour demander que le projet de traité ne soit pas ratifié. Une condition a été posée, elle est nécessaire: nous devons être assurés non seulement de la franche collaboration du gouvernement libyen, mais également de la franche collaboration des troupes alliées qui ont le droit de stationner en Libye.

M. Le Basser. Très bien!

M. Michel Debré. Nous n'avons pas le droit à l'égard des Français de Tunisie, à l'égard des Français d'Algérie et des Français du Maroc et simplement à l'égard des intérêts de la nation française, d'accepter l'évacuation du Fezzan tant que nous ne sommes pas sûrs que le trafic d'armes officiel ou officieux n'existe plus.

Je pense, monsieur le ministre, que vous en êtes persuadé et je souhaite que la réponse que vous venez de faire conditionnant l'évacuation du Fezzan à la ratification du traité soit comprise comme étant de notre part et de votre part le souci de protéger la vie des Français et les intérêts de la France en Afrique du Nord. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

PROJET DE CANALISATION DE LA MOSELLE

M. le président. M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre de l'industrie et du commerce s'il n'estime pas utile de faire prochainement une déclaration sur le projet de canalisation de la Moselle (n° 658).

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. L'étude de la canalisation de la Moselle a été confiée, au mois de septembre dernier, à une commission franco-allemande dont la présidence est assumée du côté français par un membre de cette assemblée, M. le sénateur Alain Poher. Cette commission, qui est sur le point de terminer ses travaux, remettra son rapport dans quelques jours aux deux gouvernements en vue d'aboutir, à bref délai, à un accord sur la réalisation du projet.

Le Gouvernement a, d'autre part, porté la question à l'ordre du jour des conversations franco-allemandes qui doivent commencer à Paris le 20 février prochain.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. De l'Afrique, mes chers collègues, nous passons à l'Europe; mais les intérêts nationaux, ici comme là, sont aussi graves, et je remercie M. le secrétaire d'Etat de la clarté de sa réponse. Je tiens cependant, pour l'aider, à préciser une position qui ne m'est pas personnelle mais qui est celle de cette assemblée depuis plusieurs années. Notre collègue M. Maroger, j'en suis sûr, me soutiendra.

Lors de la discussion du traité sur la Communauté du charbon et de l'acier, alors que nous voyions très clairement les avantages que ce traité allait donner à l'industrie du charbon et

à la sidérurgie de l'Allemagne, nous avons, M. Maroger, M. Armengaud, un certain nombre de collègues ici présents, et moi, insisté pour que les dispositions qui sont maintenant partie intégrante de la loi — article 2 — indiquent les contreparties qui, dans notre esprit, étaient nécessaires.

On nous a dit alors que la déconcentration de la sidérurgie et des charbonnages de la Ruhr et que l'autonomie de la Sarre étaient de suffisantes garanties. Peut-être avions-nous déjà l'intuition qu'il s'agissait de promesses à caractère fallacieux et bien des orateurs ici, se réclamant de fractions multiples de cette assemblée, ont insisté sur des problèmes tels que la péréquation des frais de transports et la canalisation de la Moselle.

De la péréquation des tarifs de transports, il n'est pas sorti grand-chose. Le problème de la canalisation de la Moselle a donné naissance à la commission à laquelle nous venez de faire allusion. Nous ne pouvons donc pas dire que rien n'ait été fait; cependant nous avons une double inquiétude.

Voici d'où vient notre première inquiétude. On nous dit: il faut de nouveau céder, en quelque sorte, notre droit à la canalisation de la Moselle contre certaines concessions qui nous seraient demandées en telle ou telle autre matière. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

Or, je me permets de rappeler à M. le ministre les engagements de ses prédécesseurs. C'est déjà en fonction de ce que nous avons accepté dans le passé qu'on nous a promis d'opérer la canalisation de la Moselle, et il ne serait pas d'une bonne diplomatie d'échanger encore autre chose contre une promesse faite pour la seconde ou la troisième fois.

D'autre part, je mets en garde le Gouvernement français contre les roueries de la procédure et contre les promesses qui ne sont pas suivies d'effets. Il ne suffit pas d'étudier la canalisation de la Moselle, il ne suffit pas de peser le pour et le contre, ni d'évaluer les travaux, il faut encore qu'il y ait les signatures des gouvernements, et, j'ose le dire, le vote des parlementaires.

La canalisation de la Moselle est un acte européen important dont, à coup sûr, la France, si elle est l'une des premières, n'est pas la seule bénéficiaire. Nous sommes persuadés que si votre gouvernement, suivant la tradition des derniers mois, veut non seulement pousser les études mais montrer de la fermeté dans la réalisation, il y réussira. Mais, croyez-le, monsieur le ministre, il ne faut ni vendre une nouvelle fois la canalisation de la Moselle, ni surtout se fier à des travaux, à des études, à des promesses. Ce qui importe maintenant, ce sont des réalisations, et, en définitive, c'est sur celles-ci que vous serez jugé. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE MONDE BILINGUE »

M. le président. M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires étrangères:

1° Qu'un crédit de dix millions de francs — et qui devait être porté à trente millions — a été ouvert au chapitre 42-22 du budget de son département au profit d'une association dite « Le Monde bilingue », dont l'objet est d'assurer la pénétration obligatoire de la langue anglaise dans les pays tiers, sans que la moindre réciprocité soit assurée aux autres langues;

2° Que cette mesure paraît porter une atteinte décisive au développement de la culture française à l'étranger, sans pour autant rien apporter au tourisme en France, ou à la culture française, ou à la connaissance par nos jeunes enfants d'autres langues étrangères aussi utiles que la langue anglaise;

3° Que le conseil supérieur des Français de l'étranger, dans sa 8^e session, a pris une position unanime de réserve à l'encontre du « Monde bilingue »;

et demande, en conséquence, si M. le ministre des affaires étrangères entend disjoindre le crédit du « Monde bilingue » ouvert pour l'exercice 1956 et les exercices ultérieurs (n° 662).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La subvention prévue au titre de l'association « Le Monde bilingue » figure au budget de l'exercice 1956, non plus au chapitre 42-22 « Relations culturelles avec l'étranger », mais au chapitre 42-32 « Subventions à divers organismes » pour un montant de 10 millions de francs.

Il est à noter que l'inscription de cette subvention a été opérée à la demande des commissions parlementaires elles-mêmes. Bien que le secrétariat d'Etat chargé de l'information ait estimé que cette dotation était insuffisante, aucune majoration de ladite dotation, faute de crédits disponibles, n'est actuellement susceptible d'intervenir.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse, je l'avoue, ne me satisfait pas. Evidemment, à première vue, la question du « Monde bilingue » ne présente qu'un intérêt mineur après les débats auxquels nous venons d'assister et les interventions successives de M. Michel Debré. Discuter alors d'un crédit de 10 millions de francs peut sembler futile.

Ceci dit, vous savez aussi bien que moi que la présence française dans le monde pose des problèmes complexes; que, notamment, la défense de la culture française sous tous ses aspects est une question qui nous tient à cœur car sans la culture française dans le monde nous ne pouvons pas montrer que nous sommes un pays dont l'influence demeure. Je ne pense pas seulement aux souvenirs historiques mais à des techniques valables qu'il convient de défendre partout, en France comme ailleurs.

Or, il s'est créé dans l'enthousiasme des informations insuffisantes une association dite du « Monde bilingue » qui a recueilli, je le reconnais, l'adhésion d'un grand nombre de nos collègues des deux assemblées. Seulement, il en est de cette affaire comme de beaucoup d'autres. Quand nous recevons la visite de solliciteurs, par tendresse naturelle, par sympathie ou par courtoisie nous donnons notre adhésion. C'est ainsi que, peu à peu, s'est constituée une association qui, fière du soutien d'un certain nombre de membres du Parlement, s'est manifestée un peu partout et tend à défendre, sous le titre de « Monde bilingue », une pénétration de la langue anglaise en France, alors que c'est déjà la langue étrangère qui est de beaucoup la plus étudiée dans les écoles françaises.

Au cours de deux congrès successifs, celui de 1954 et celui de 1955, le regretté M. Abraham d'abord, puis M. de Bourbon-Busset, représentant le département de l'éducation nationale et le vôtre, ont élevé un certain nombre d'objections qui corroboraient celles de l'association des professeurs français à l'étranger, témoins les termes de leurs interventions parues dans le *Bulletin de la fédération de ces professeurs*.

En effet, il y a rivalité aujourd'hui entre la langue française et la langue anglaise dans une large partie du monde et il apparaît dangereux pour nos intérêts d'y mettre fin dans des conditions préjudiciables à notre seule langue et à notre seule influence.

Au surplus, la culture française, vous le savez, n'est pas uniquement axée dans le sens de l'étude d'une seule langue; elle est, si j'ose dire, polyvalente.

Il n'y a donc aucune raison, *a priori*, que, sous le couvert d'une association essentiellement axée sur le monde anglo-saxon, on tende à développer la culture de la langue anglaise en France, sans qu'on nous assure réellement d'une contrepartie sérieuse à l'étranger, ni dans les pays de langue anglaise ni dans les autres.

C'est d'ailleurs tellement vrai que tout récemment, au Canada, pays bilingue, les journalistes canadiens, réunis en congrès le 31 octobre dernier, ont émis un vœu contre l'existence du monde bilingue et contre ses activités en général.

Comment voulez-vous alors que nous défendions le français à l'étranger, dans les pays d'Islam et dans les pays d'Amérique du Sud, si nous déclarons tout de go, catégoriquement, que dans les écoles françaises, dès l'école primaire, on apprendra l'anglais en même temps que le français sans qu'aucune réciprocité soit assurée ?

Je trouve très bien que, dans le cadre des aptitudes du monde bilingue, il y ait des jumelages de villes. C'est assez sympathique, mais cela n'a rien à voir avec la question de l'instruction de l'anglais dans nos écoles, venant encore alourdir nos programmes.

Néanmoins, malgré nos appréhensions, au mois de septembre dernier, lorsque s'est réuni le conseil supérieur des Français de l'étranger, nous avons eu la précaution, au sein de ce

conseil, d'interroger sur leurs buts et moyens les dirigeants du monde bilingue et d'interroger tous les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger présents sur leurs sentiments. Il en est résulté un vœu que vous connaissez, puisqu'il est dans les dossiers de votre département, et qui dit en substance: soyez raisonnables, cette question n'est pas mûre; il n'y a aucune raison de donner une subvention à un organisme qui, jusqu'à nouvel ordre, ne défend nullement la culture française au sens le plus large, mais qui au surplus la paralyse en la figeant, dans le cadre du seul bilinguisme français et anglais, sans aucune réciprocité.

Par conséquent, lorsque vous nous dites que vous allez maintenir la subvention telle qu'elle a été prévue antérieurement, vous allez à l'encontre même de la politique de la direction des relations culturelles de votre département.

C'est dans ce sens que j'ai répondu moi-même au président du monde bilingue et je m'excuse auprès de mes collègues de lire les quelques mots qui terminent ma lettre d'octobre dernier à cet égard:

« De deux choses l'une: ou l'opinion de mes collègues du conseil supérieur des Français de l'étranger mérite d'être revue, ce qui supposerait que les inquiétudes manifestées à la suite de votre exposé — c'est l'exposé de M. le président du monde bilingue — sont levées et dans ce cas il appartient au ministre de me dire comment il conçoit la politique de votre association, ou bien l'impression qui s'est dégagée au conseil supérieur est confirmée et, dans ce cas, il appartient au ministre de ne pas accorder de crédits pour une politique que les Français de l'étranger ne considèrent pas souhaitable.

« En ce qui me concerne en tout cas, ayant l'avantage d'être presque totalement bilingue moi-même et de connaître un grand nombre de pays étrangers depuis de très nombreuses années, j'ai toujours considéré toute initiative française tendant à assurer le bénéfice de la réciprocité à des pays tiers dont l'action s'exerce régulièrement à l'encontre de nos intérêts et je sais trop à quel point la pression anglo-saxonne s'exerce contre la plupart de nos institutions et presque partout, pour ne pas penser que, derrière les propos aimables qui sont consentis aux dirigeants du monde bilingue, se profile une politique toute autre que celle de l'amitié ».

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être très ferme. Vous savez très bien qu'au Proche-Orient nos écoles éprouvent les plus grandes difficultés à se maintenir contre une pression américaine.

Je ne veux pas en la circonstance avoir une attitude désagréable à l'égard de nos amis anglais ou américains, mais il y a là de leur part une politique unilatérale qui va à l'encontre de nos intérêts. Je ne conçois pas que le Gouvernement, que le ministère des affaires étrangères qui doit défendre l'avenir de la culture française à l'étranger, croie devoir accorder à des personnages sans doute sympathiques, je voudrais presque dire un peu romantiques, une subvention pour défendre une œuvre qui n'est pas fondamentalement française. (*Applaudissements.*)

CONSTRUCTION D'UN AÉRODROME A TAHITI

M. le président. M. Luc Durand-Réville demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme s'il ne lui paraît pas opportun, dans le cadre d'une politique générale française des transports aériens dans le monde, de donner à la construction d'un aérodrome terrestre à Tahiti la priorité sur le maintien de lignes de prestige d'autant plus onéreuses que la concurrence internationale y est plus sévère;

S'il est en mesure de faire entreprendre les travaux de l'aérodrome terrestre de Tahiti sur les crédits du plan d'investissement et dans quel délai ces travaux pourront commencer (n° 661).

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Roger Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande. Tahiti occupe dans le Pacifique une position que le développement des transports aériens rend importante. Le trafic aérien à travers cet océan ne cesse de s'accroître depuis quelques années à un rythme d'autant plus remarquable que certaines des nations riveraines du Pacifique, telles que les nations asiatiques, n'y prennent encore qu'une faible part.

Le trafic actuel s'effectue grâce à l'infrastructure dont sont dotées certaines îles de l'archipel Sud-Ouest du Pacifique telles que les Fidji, Samoa, Cook et surtout Hawaï. D'autres liaisons sont envisagées, soit depuis l'Amérique du Nord par Honolulu à des fins touristiques, soit depuis l'Amérique du Sud et l'Asie du Sud-Est jusqu'au Japon. Tahiti apparaît comme devant constituer un nœud de liaison extrêmement important. Il y a donc, pour la France, une position importante à prendre dans le trafic aérien international du Pacifique.

Mais à ces considérations qui relèvent de la présence française dans le Pacifique il convient d'ajouter l'intérêt économique que présenterait pour les Etablissements français d'Océanie la création d'un aéroport à Tahiti. La crise qui frappe les Etablissements français d'Océanie est causée par la chute des cours des produits qui leur fournissaient traditionnellement leurs revenus, principalement le coprah. Il faut également mentionner l'épuisement à brève échéance des mines de phosphates.

Le gouverneur des Etablissements français d'Océanie, soutenu par l'Assemblée territoriale quasi unanime, pense qu'il est possible de renouveler les ressources du territoire par l'exploitation de ses richesses touristiques. Cette mise en valeur touristique ne peut atteindre son complet développement qu'avec l'afflux d'une clientèle Nord et Sud-Américaine au niveau de vie élevé, que seul l'avion est susceptible d'amener dans ces régions lointaines.

Ces considérations conduisent à penser qu'il est important, opportun et même vital pour la France d'envisager l'aménagement à proximité immédiate de Papeete d'un aéroport permettant aux longs courriers aériens transpacifiques d'y faire escale. Il ressort des études préliminaires déjà entreprises que la dépense à envisager est de l'ordre d'un milliard de francs métropolitains et que les délais de réalisation seraient au moins de deux ans.

En raison de l'importance et de la multiplicité des projets auxquels le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme doit faire face et, d'autre part, de la modicité des crédits dont il dispose pour 1956, il est impossible d'envisager que cette dépense soit prélevée sur les ressources de ce département. La construction de l'aéroport de Tahiti ne peut s'effectuer que par l'obtention de crédits supplémentaires d'environ un milliard de francs. C'est pourquoi une lettre signée conjointement du ministre des travaux publics et du ministre de la France d'outre-mer a été adressée, le 29 janvier 1956, à M. le ministre des finances dans laquelle il était demandé à ce dernier qu'une décision intervienne rapidement pour autoriser un investissement qui, sur le plan de la présence française dans le Pacifique et du développement touristique de nos possessions, ne manquerait pas d'avoir une influence des plus favorables.

Il est à noter que, lorsque a été soulevée, fin 1955, la question d'un aéroport à Tahiti, le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale ne disposait pas de renseignements suffisamment détaillés sur la topographie des lieux, la nature du sol, les voies d'accès, les conditions météorologiques, etc., pour lui permettre d'élaborer un projet définitif. C'est pourquoi, il fut décidé d'envoyer une mission, dirigée par un inspecteur général des ponts et chaussées, M. Joubert. Son retour est prévu vers le 15 mars prochain et les renseignements qu'elle rapportera permettront à la direction des bases aériennes de mettre au point son projet de construction de l'aéroport dont il s'agit. Mais tant que les bureaux d'études n'auront pas achevé leur travail, il ne sera pas possible de préciser davantage l'emplacement retenu, les travaux à effectuer, les dépenses et les délais d'exécution.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Monsieur le secrétaire d'Etat, contrairement aux orateurs qui m'ont précédé à l'occasion de ces questions orales, je vais pouvoir commencer ma réponse en vous remerciant des informations très précises qu'une réponse, véritablement étudiée celle-là, apporte aux préoccupations dont je m'étais ouvert au nouveau secrétaire d'Etat aux travaux publics, dont j'ai parfaitement compris que, retenu par l'inclémence du temps dans le Rhône, il lui était impossible de venir en personne répondre à ma question.

Je dois dire que c'est un privilège pour moi de le voir me répondre par l'intermédiaire du sous-secrétaire d'Etat à la

marine marchande, parce que celui-ci — c'était probablement une vocation préalable — ayant lui-même voyagé dans le Pacifique, était à même de comprendre toute la portée des préoccupations que je tenais à exprimer devant le Gouvernement.

Qu'il me soit permis cependant d'ajouter aux indications qui viennent de nous être données sur cette importante question quelques commentaires et suggestions.

La présence française dans le Pacifique n'est certes ni très étendue, ni très nombreuse. Cependant, comme vous l'avez parfaitement remarqué dans votre réponse, le rayonnement de notre pays est grand. Des réalisations comme celles de l'institut de la filariose à Papeete et de l'institut de l'Océanie à Nouméa, comme celles du barrage de Yaté, de la société Le Nickel en Nouvelle-Calédonie ou de la compagnie des phosphates de l'Océanie à Makatéa à laquelle vous faisiez allusion dans votre réponse, ou encore les magnifiques paquebots mixtes de la compagnie des Messageries maritimes, sont de nature à confirmer, aux yeux du monde, que la France sait demeurer un pays créateur.

Mais il ne faudrait pas, et vous l'avez reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une telle action, qui s'est révélée si heureuse dans ces domaines, soit contrebalancée par une véritable carence dans d'autres secteurs d'une importance tout aussi évidente comme celui des liaisons aériennes.

Si notre pays entend conserver sa place parmi ceux qu'il est convenu d'appeler « les grands » de ce monde, il est plus que jamais nécessaire, au moment où le Pacifique peut devenir l'un des théâtres principaux de l'évolution de l'humanité, qu'il y affirme sa présence en cherchant, pour commencer, à rompre l'isolement regrettable dans lequel se trouvent, du point de vue des liaisons aériennes, les territoires placés sous sa souveraineté.

La France est présente, on le sait, dans le Pacifique par ses deux territoires d'outre-mer: Nouvelle-Calédonie et Etablissements français de l'Océanie, et par sa participation, avec la Grande-Bretagne, au condominium sur les Nouvelles-Hébrides dont précisément, mesdames, messieurs, on va fêter le cinquantième au mois d'octobre prochain.

Ce n'est un secret pour personne que ces territoires sont fort mal desservis, vous le savez mieux que tout autre, monsieur le secrétaire d'Etat, au point de vue aérien, et que les ailes françaises n'y tiennent qu'une place fort médiocre. Seule la Nouvelle-Calédonie est reliée au reste du monde par une ligne française, les Transports aériens intercontinentaux ayant remplacé récemment Air France qui effectuait depuis peu de temps deux liaisons par mois de Saïgon sur Nouméa. Les liaisons entre Nouméa et Papeete sont assurées, avec transbordement à Suva, par deux lignes étrangères: la Quantas australienne, de Nouméa à Suva, et la T. E. A. L. (Tasman Empire Airways Limited) de Suva à Papeete.

Quant aux Nouvelles-Hébrides dont on va fêter, je le répète, le cinquantième, elles sont actuellement privées de toute liaison aérienne avec l'extérieur depuis que la Quantas a supprimé la ligne qu'elle exploitait entre le Condominium et la Nouvelle-Calédonie.

Nos établissements constituent actuellement, en quelque sorte, des culs-de-sac, alors qu'ils sont bien évidemment trop petits et trop peu peuplés pour être des terminus. On l'a bien vu par la tentative vite abandonnée que fit Air France par la prolongation de sa ligne de Nouméa à Bora-Bora. Il n'est pas niable, dans ces conditions, que leur desserte aérienne ne s'améliorera pas tant qu'ils ne seront pas équipés pour servir d'escales aux lignes longs-courriers.

Vous n'ignorez pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous l'avez signalé dans votre réponse — reprenant d'ailleurs certaines idées que mon collègue M. Rivièrez et moi-même avions développées, il y a trois ans, dans un rapport que nous avons déposé sur le bureau du Conseil de la République à l'occasion d'une mission que nous avons effectuée dans le Pacifique — que Tahiti occupe dans le Pacifique une position géographique que le développement des transports aériens dans cet océan rend particulièrement intéressante, si nous savons faire rapidement l'effort nécessaire pour l'exploiter. Le trafic aérien, à travers le Pacifique a connu depuis la fin de la guerre une très forte progression, qui est toutefois presque entièrement limitée au Pacifique Nord avec escale aux îles Hawaï, en raison précisément de l'absence dans l'hémisphère Sud d'un aéroport terrestre accessible aux avions de gros tonnage.

Or Tahiti dans le Pacifique Sud, occupe une position aussi favorable que Hawaï dans la partie nord de cet océan. Les représentants des nations riveraines du Pacifique l'ont bien compris et ont fait part récemment, tant au Gouvernement des Etablissements français de l'Océanie qu'à notre département des affaires étrangères, de l'intérêt que présenterait pour les liaisons transpacifiques la création d'un aéroport à Tahiti. Le Chili, qui a entrepris la construction d'un important aéroport dans l'île de Pâques et la Nouvelle-Zélande qui étudie la possibilité d'une liaison vers l'Europe par le Mexique, seraient particulièrement intéressés par la réalisation d'un tel projet, qui risquerait de ne plus pouvoir être ultérieurement repris — c'est sur ce point que j'attire l'attention du Gouvernement — si nous laissons les réseaux aériens du Pacifique s'organiser, abstraction faite de Tahiti.

Je ne saurais trop appeler à cet égard votre attention sur une information, digne de foi, qui vient de me parvenir et selon laquelle les autorités américaines ont l'intention d'aménager à Tafuna, dans les Samoa orientales, un grand aéroport international, équipé pour recevoir les avions à réaction, long-courrier, et dont la création risquerait de maintenir définitivement nos Etablissements de l'Océanie à l'écart des grandes liaisons aériennes transpacifiques et permettrait en outre l'établissement dans cet archipel — qui se trouve, vous le savez, sous juridiction américaine — d'un centre touristique directement rival de celui que l'on pourrait développer à Tahiti, comme vous l'avez très justement indiqué vous-même dans votre réponse.

Car je n'ai pas besoin de vous rappeler l'intérêt économique de tout premier ordre que présenterait également la construction d'un aéroport à Tahiti pour nos Etablissements de l'Océanie, qui seraient ainsi en mesure d'ajouter à la gamme, hélas fort limitée! de leurs ressources naturelles, l'exploitation rationnelle et hautement désirable de leur incontestable richesse touristique.

Quel que soit l'aspect sous lequel on considère le problème de la construction d'un aéroport de classe internationale à Tahiti, on s'aperçoit donc qu'il s'agit là d'un projet dont, dans la conjoncture présente, la nécessité et l'urgence ne sauraient vraiment plus être discutées.

Je me refuse à croire que nous allons laisser passer l'occasion unique qui s'offre à nous d'affirmer le maintien de l'influence française dans ces régions du Pacifique où pourrait bien se jouer, dans un avenir plus ou moins proche, le sort du monde. Je viens de vous dire que les Américains se préoccupaient d'équiper les Samoa orientales pour recevoir les lignes long-courrier.

De son côté, l'Australie commence à craindre que l'affaiblissement de l'autorité de la France et de la Grande-Bretagne dans leurs possessions du Pacifique ne constitue un danger certain pour sa propre sécurité. Une revue australienne, *Pacific Islands Monthly*, n'est-elle pas allée, dans son numéro de septembre dernier, jusqu'à prétendre que les pouvoirs administratifs de la France, en Nouvelle-Calédonie et en Océanie française, devraient passer « à un pays montrant un jugement plus sûr pour la mise en valeur et l'organisation de la sécurité dans le Pacifique »?

Il n'est pas d'autre réponse à faire à ces exigences que de démontrer par nos actes que notre pays n'est pas décidé à se laisser évincer des positions qu'il occupe dans ces régions du monde. La construction d'un aéroport de classe internationale à Tahiti aurait, à cet égard, plus d'éloquence que toutes les paroles ou tous les écrits que nous pourrions opposer à de telles insinuations.

Le coût de l'investissement à réaliser pour cette construction, vous l'avez dit, a été estimé à un milliard de francs métropolitains. Vous avez indiqué que cette somme était à répartir sur deux ans. J'estime qu'il faudrait plutôt envisager trois années. C'est évidemment là un crédit dont le montant, compte tenu des autres besoins auxquels il faut pourvoir, dépasse les moyens normaux dont dispose le département de la France d'outre-mer. Cependant, on ne me fera pas croire que, sur trois ans, et en mettant à contribution les budgets d'investissement de la métropole et des territoires d'outre-mer, il ne soit pas possible de trouver trois fois trois cents millions pour construire cet aéroport dans les délais les plus brefs, réalisant ainsi une entreprise susceptible à mes yeux de consolider efficacement et définitivement les positions françaises dans le Pacifique Sud. (Applaudissements.)

M. Marcel Plaisant. Vous avez tout à fait raison !

— 9 —

SAISIE CONSERVATOIRE DES NAVIRES DE MER

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer signée à Bruxelles le 10 mai 1952. (N° 205 et 250, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Yvon a été imprimé sous le n° 250 et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles sur la saisie conservatoire des navires de mer, signée à Bruxelles le 10 mai 1952. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

BAREMES D'HONORAIRES DES GEOMETRES-EXPERTS

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot, tendant à étendre aux géomètres-experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-165 du 7 février 1949. (N° 121, année 1955, et 253, session de 1955-1956.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur :

MM. Labillonne, directeur de l'administration départementale et communale ;

Boitel, administrateur civil au ministère de l'intérieur,

et pour assister M. le ministre des affaires économiques et financières :

M. Sabatier, secrétaire d'administration à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Zussy, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). Mesdames, messieurs, mes chers collègues, une fois de plus notre Assemblée est appelée à corriger, en le complétant par un nouveau texte de loi, un décret qui, pour avoir été incomplet, a porté pendant des années un sérieux préjudice à une catégorie d'hommes, c'est des géomètres experts qu'il s'agit, dont les fonctions, sous certaines conditions, sont assimilables à celles des architectes ou à celles des ingénieurs. En effet, le décret n° 49-165, promulgué le 7 février 1949, a eu pour objet de réglementer la rémunération des architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés pour l'étude et la direction des travaux exécutés au profit des collectivités publiques.

Ce décret a fixé les barèmes des architectes justifiant de leur inscription à l'ordre et des ingénieurs justifiant de leurs titres selon la définition donnée par la loi du 10 juillet 1934. Le décret spécifie, d'autre part, que les techniciens autres que les architectes et les ingénieurs susvisés, qui présentent habituellement leur concours pour l'étude et la surveillance des travaux des collectivités locales, subiraient, pour le calcul de

leurs honoraires, un abattement de 20 p. 100. Le ministre de l'intérieur devait d'autre part fixer par arrêté la nature des travaux qui requièrent en principe le concours d'un architecte ou d'un ingénieur et pour lesquels ces taux sont applicables.

Or, le décret n° 49-165, du 7 février 1949, a ignoré une troisième catégorie assimilable à celle des architectes et des ingénieurs alors qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi du 10 juillet 1934.

Ce sont les géomètres experts qui, de même que les architectes sont inscrits à un ordre et justifient de leur titre, sont appelés par les collectivités publiques à prêter leur concours pour l'étude et la surveillance d'importants travaux, canalisations et autres.

En vertu du décret incriminé, ils ne peuvent être rémunérés que sur la base de 80 p. 100 du taux des honoraires servis aux architectes et aux ingénieurs, tout en accomplissant le même travail que ces derniers.

Le texte de la proposition de loi qui vous est soumise a pour objet, dans son article 1^{er}, d'éliminer cette injustice. Il demande à M. le ministre de l'intérieur, en son article 2, de vouloir bien, enfin, prendre un arrêté fixant la nature des travaux qui requièrent en principe le concours de tels hommes de l'art.

Enfin, les géomètres qui exercent leur profession en Algérie sont, comme leurs collègues de la métropole, affiliés à un ordre.

Il a paru souhaitable à votre commission de l'intérieur de prévoir l'application des présentes dispositions dans les mêmes conditions aux géomètres exerçant en Algérie. C'est l'objet de l'article 3, qui conditionne le texte élaboré par notre éminente collègue, Mme Cardot.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission ne peut que vous recommander le vote de la présente proposition de loi, vote qui, après sept années d'attente, apportera une juste réparation au préjudice subi par une catégorie particulièrement méritante de serviteurs de nos collectivités publiques. *(Applaudissements.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les barèmes des honoraires et autres rémunérations dus aux hommes de l'art pour la direction des travaux entrepris par les collectivités publiques locales ou par les établissements publics et services en dépendant, tels qu'ils sont définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret n° 49-165 du 7 février 1949, sont applicables aux géomètres justifiant leur inscription à l'ordre des géomètres experts.

« Toutefois, les honoraires dus aux géomètres pour les travaux relevant strictement de leur art (levés, implantations, bornages, etc.) sont à débattre entre les parties suivant les usages de leur profession.

« Sont abrogées toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} ?

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Un arrêté du ministre de l'intérieur, pris dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, fixera la nature des travaux requérant le concours d'un homme de l'art et auxquels s'appliquent les barèmes d'honoraires dont il s'agit. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — La présente loi est applicable à l'Algérie. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe socialiste et le groupe des indépendants d'outre-mer et du rassemblement démocratique africain ont présenté des candidatures pour certaines commissions générales, en remplacement de membres démissionnaires.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame :

M. Charlet, membre titulaire de la commission des affaires économiques ;

M. Méric, membre suppléant de la commission des affaires étrangères ;

MM. Geoffroy et Rolland, membres titulaires de la commission de la défense nationale ;

M. Aubert, membre suppléant de la commission de la défense nationale ;

M. Haidara, membre titulaire de la commission de l'éducation nationale ;

M. Kalenzaga, membre suppléant de la commission de l'éducation nationale ;

M. Minvielle, membre suppléant de la commission de la famille ;

M. Fousson, membre titulaire de la commission des finances ;

MM. Gondjout et Soldani, membres suppléants de la commission des finances ;

Mlle Rapuzzi et M. Durieux, membres titulaires de la commission de l'intérieur ;

M. Ajavon, membre titulaire de la commission de la justice ;

MM. Tailhades, Marty et Pauly, membres titulaires de la commission de la reconstruction ;

M. Zinsou, membre suppléant de la commission de la reconstruction ;

M. Aubert, membre titulaire de la commission du suffrage universel ;

MM. Haidara et Peridier, membres suppléants de la commission du suffrage universel ;

M. Courrière, membre titulaire de la commission de comptabilité ;

M. Geoffroy, membre suppléant de la commission de comptabilité.

— 12 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission :

De M. Dulin, comme membre titulaire de la commission de la marine ;

De M. Longuet, comme membre titulaire de la commission des moyens de communication ;

De M. Sido, comme membre titulaire de la commission des pensions ;

De M. Ferhat Marhoun, comme membre titulaire de la commission de la presse ;

De M. Dufeu, comme membre titulaire de la commission de reconstruction.

Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu, conformément à l'article 16 du règlement.

— 13 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jacques Debù-Bridel me fait connaître qu'il transforme en question orale simple la question orale avec débat posée à M. le ministre des affaires étrangères et relative au recrutement de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn, qui avait été communiquée au Conseil de la République le 9 février 1956.

— 14 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 16 février, à seize heures :

Dépôt du rapport de la Cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1953 et 1954.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la marine marchande. (N^{os} 166 et 249, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter diverses dispositions de la loi n^o 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N^{os} 154, année 1952, 525, année 1955, et 144, session 1955-1956. — M. Driant, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, et avis de la commission des finances, M. Bousch, rapporteur; avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 812 du code rural relatif au mode de paiement des fermages. (N^{os} 97 et 199, session 1955-1956. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création d'attachés agricoles. (N^{os} 141, année 1950, 532, année 1951, et 133, session de 1955-1956. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à l'institution de réserves communales de chasse. (N^{os} 348, année 1955, 43, 183 et 246, session de 1955-1956. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant création du Conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze. (N^{os} 203 et 252, session de 1955-1956. — M. Bène, rapporteur de la commission des boissons.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (N^{os} 16 et 248, session de 1955-1956. — Mme Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale, signée à Paris le 30 septembre 1954 entre la France et la Norvège. (N^{os} 164 et 240, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans. (N^{os} 165 et 241, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Discussion de la proposition de résolution de Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Nayrou, Champeix, Marcel Boulangé, Méric, Dassaud, et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n^o 55-568 du 20 mai 1955 en vue d'accorder aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse de la sécurité sociale le bénéfice de la « longue maladie ». (N^{os} 212 et 247, session de 1955-1956. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Erratum

au sommaire du compte rendu in extenso de la séance du jeudi 9 février 1956.

Page 70, 1^{re} colonne, rubrique n° 10,

Intituler cette rubrique :

« Démission de membres de commissions. »

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 9 février 1956.

Page 82, 2^e colonne, rubrique n° 10,

I. — Intituler cette rubrique :

« Démission de membres de commissions. »

II. — Après le 13^e alinéa, ajouter l'alinéa suivant :

« De M. Gaspard, comme membre titulaire de la commission de la justice; »

(Le reste sans changement.)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 FEVRIER 1956

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doit être appelée des questions orales ».

698. — 11 février 1956. — M. Jean Bertaud attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce sur la situation alarmante de l'approvisionnement en charbon de la région parisienne; et lui demande de bien vouloir lui faire connaître: 1^o comment il se fait que la constitution normale et régulière des stocks n'ait pu se réaliser en temps voulu pour parer à toutes les éventualités et satisfaire toutes les demandes; 2^o quelles dispositions ont été prises pour pouvoir assurer la mise à la disposition des usagers des combustibles les produits chauffants qui leur sont nécessaires; 3^o quelle est la nature des difficultés qui se sont présentées tant au point de vue production nationale qu'importation pour que le commerçant charbonnier ait cru devoir pousser le cri d'alarme dont en tant que parle. entaire de la Seine il se fait actuellement l'écho.

699. — 14 février 1956. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant du recrutement fréquent d'anciens Waffen SS dans les cadres de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces engagements si manifestement menaçants pour l'avenir de la paix.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 14 FEVRIER 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 1534 Marc Rucart; 5103 Michel Debré; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet.

SECRETARIAT D'ETAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

N° 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques et financières.

N°s 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Bertaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huilhier; 4029 Michel Debré; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Molais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Molais de Narbonne; 4199 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4531 Bernard Chochoy; 4715 Yves Jaouen; 5157 Emile Claparède; 5197 Raymond Bonnefous; 5585 Georges Bernard; 5613 Robert Liot; 5689 Marcel Molle; 5695 Yvon Coudé du Foresto; 5682 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen; 5860 Henri Parisot; 5938 Emile Claparède; 5939 Luc Durand-Réville; 5943 Georges Maurice; 5951 Robert Aubé; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6088 Martial Brousse; 6095 Emile Roux; 6104 Edgard Pisani; 6110 Léo Hamon; 6119 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6177 Robert Liot; 6178 Marcel Molle; 6183 Alex Roubert; 6184 Maurice Walker; 6220 Abel Sempé; 6226 Guy Pascaud; 6227 Jules Pinsard; 6228 Joseph Raybaud; 6242 Emile Aubert; 6256 Yves Estève; 6257 Yves Estève; 6258 Marcel Molle; 6259 Joseph Raybaud; 6269 Paul Mistral; 6272 Raymond Susset; 6280 Martial Brousse; 6284 Marie-Hélène Cardot; 6282 Jacques Delalande; 6285 Claude Mont; 6286 Maurice Walker; 6288 Yves Estève; 6296 Marc Baudru; 6302 Robert Hoefel; 6303 Abel Sempé; 6304 Alphonse Thibon; 6313 Jean Clerc; 6315 Paul Piales; 6316 Emile Claparède; 6317 Jean Nayrou; 6320 Fernand Auberger; 6314 Louis Gros; 6352 Joseph Raybaud; 6353 Marcel Pellenc; 6362 Fernand Auberger; 6363 Fernand Auberger; 6364 Etienne Rabouin; 6365 Lucien Tharradin; 6366 Etienne Restat.

SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil.

SECRETARIAT D'ETAT AU BUDGET

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutel; 4642 Charles Naveau.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT,
A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

N° 4069 Léon Jozeau-Marigné.
N°s 5767 Raymond Sussel; 6023 Ernest Pezet; 6367 Michel Debré.

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS, AUX TRANSPORTS ET AU TOURISME

N°s 6206 Michel de Pontbriand; 6265 Yves Estève.

Affaires étrangères.

N°s 4706 André Armengaud; 5104 Michel Debré; 5571 Pierre de la Contrie; 6163 Michel Debré; 6207 Jules Castellani; 6208 Michel Debré; 6210 Michel Debré; 6222 Michel Debré, 6357 Roger Carcassonne.

Affaires sociales.

N° 6371 André Méric.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

N°s 6067 Jacques Gadoin; 6310 André Méric; 6334 Roger Menu; 6369 Jacques Raybaud; 6370 Fernand Auberger.

Anciens combattants et victimes de guerre.

N°s 6297 Amadou Doucouré; 6340 Maurice Walker.

Défense nationale et forces armées.

N°s 6058 Roger Lachèvre; 6221 Henri Barré; 6239 Jean Reynouard; 6374 Gaston Chazette.

Education nationale, jeunesse et sports.

N°s 4842 Marcel Delrieu; 5935 Georges Maurice; 6240 Marcel Lemaire; 6266 Fernand Auberger; 6319 Fernand Auberger; 6361 Edouard Soldani.

France d'outre-mer.

N° 6373 Luc Durand-Réville.

Intérieur.

N°s 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6017 Jean Reynouard; 6218 Léo Hamon; 6231 Martial Brousse; 6275 Max Fléchet; 6305 Philippe d'Argenlieu; 6324 Marcel Brégegère.

Justice.

N° 6335 Joseph Yvon.

AFFAIRES SOCIALES

Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.

6468. — 14 février 1956. — **M. Florian Bruyas** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population**, qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de chirurgiens des hôpitaux de la région sanitaire de Marseille doit avoir lieu le 20 février 1956; que le choix par tirage au sort des membres du jury qui s'est déroulé le 30 janvier 1956 à la direction de la santé des Bouches-du-Rhône, n'a pas été fait sur l'effectif total des chirurgiens des hôpitaux de Marseille, mais sur neuf praticiens seulement; que, parmi ces membres, il y en a un qui a siégé à l'un des deux concours précédents, et que sa désignation est faite en violation du septième alinéa de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 juin 1947. Il ajoute que le tirage au sort a été effectué en alignant sur une table les neuf bulletins des chirurgiens choisis par l'administration et ce, en présence des candidats; que ce tirage au sort un peu particulier a permis, sans difficulté, à un candidat de repérer et de tirer le bulletin portant le nom de l'un de ses patrons, qui a été désigné comme membre du jury; qu'enfin, ce tirage au sort a été effectué en l'absence du directeur de la santé des Bouches-du-Rhône, et lui demande; 1° s'il envisage l'annulation des opérations irrégulières de tirage au sort des membres du jury; 2° quelles mesures il compte prendre pour que lesdites opérations se déroulent sérieusement et avec impartialité.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6469. — 14 février 1956. — **M. Edmond Michelet** attire une fois encore l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**, sur le malaise et le mécontentement croissants qui règnent dans les milieux des militaires de carrière résistants et résultant du retard inconcevable apporté dans l'application aux seuls militaires de carrière, des dispositions des lois n° 50-729 du 24 juin 1950 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, attribuant des bonifications d'ancienneté aux personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, alors que leurs collègues de tous les autres départe-

tements ministériels et même le personnel civil de la guerre ont déjà bénéficié de ces dispositions. Les commissions prévues tant à l'article 3 de la loi du 26 septembre 1951, qu'à l'article 3 du décret 53-545 du 5 juin 1953 ayant examiné la presque totalité des dossiers (ceux non encore examinés ne concernant que des cas plus ou moins douteux), il lui demande, afin de ne pas attendre indéfiniment et alors que rien ne paraît s'y opposer: 1° que les nombreux dossiers examinés qui se trouvent soumis à la signature et sont à l'état-major particulier soient immédiatement signés et que la bonification accordée soit notifiée dans les moindres délais aux directions d'armes ou services ainsi qu'aux ayants droit; 2° que paraisse immédiatement l'instruction d'application qui a reçu l'approbation du département des finances ainsi que des directions intéressées, afin que les Résistants puissent se faire une opinion exacte sur les conditions dans lesquelles les bonifications leur seront accordées; 3° enfin, pour apaiser les légitimes soucis des vrais Résistants dont certains attendent depuis six ans l'application de textes législatifs, de fixer une date limite pour l'application de ces textes.

6470. — 14 février. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour régulariser la situation des militaires rappelés en Afrique du Nord et appartenant aux catégories suivantes: père de famille et fonctionnaires de l'éducation nationale.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6471. — 14 février 1956. — **Mlle Rapuzzi** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que par application de l'arrêté du 18 mars 1955, article 3, les dépenses afférentes aux cabinets médicaux et aux logements de concierges compris dans les programmes de constructions scolaires sont exclus des dépenses subventionnables; que par ailleurs, le taux des subventions allouées pour les cantines scolaires est nettement inférieur à celui des classes; que certes, la possibilité est donnée de faire appel à des subventions spéciales au titre de l'hygiène scolaire et universitaire pour les dépenses relatives aux cabinets médicaux et les logements des concierges mais que cette nouvelle procédure est aléatoire, qu'elle alourdit la procédure et qu'elle retarde la réalisation des programmes; et lui demande: 1° si cette position lui paraît conforme à la politique sociale d'un Etat soucieux d'améliorer le fonctionnement des services scolaires par le développement des services annexes; 2° étant donné le caractère des subventions de l'Etat, si une telle discrimination ne correspond pas à une invite indirecte faite aux communes de négliger dans leurs programmes lesdits services annexes; 3° dans le cas où, à son avis, ces deux questions comportent une réponse négative, s'il croit pouvoir s'engager à obtenir une révision des textes permettant de calculer la dépense subventionnable sur le montant total des dépenses agréées, y compris celles afférentes aux cabinets scolaires, aux conciergeries et aux cantines.

FRANCE D'OUTRE-MER

6472. — 14 février 1956. — **M. Armand Josse** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'organisation actuelle de la justice outre-mer ne répond plus aux besoins des justiciables jouissant de leurs statuts personnels, et lui demande s'il ne juge pas opportun de transformer de toute urgence en décret applicable le projet de réorganisation de la justice indigène dans les territoires d'outre-mer.

INTERIEUR

6473. — 14 février 1956. — **M. Jean Bertaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en dépit des instructions formelles et renouvelées de la préfecture de la Seine, certaines municipalités se sont formellement opposées à appliquer, lors des élections législatives du 2 janvier, les dispositions légales régissant la constitution des bureaux et la désignation des conseillers municipaux pour occuper les postes de présidents ou d'assesseurs. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour sanctionner ces infractions à la loi et obtenir de la part des administrateurs locaux une absolue neutralité politique ainsi que le respect des droits des minorités.

6474. — 14 février 1956. — **M. Florian Bruyas** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, lorsqu'une association déclarée modifie sa dénomination, cette modification doit faire l'objet d'une publication au *Journal officiel*.

6475. — 14 février 1956. — **M. Abdennour Tamzali** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si la réforme des bureaux de bienfaisance européen et musulman de la ville d'Alger dont la fusion a été décidée par un arrêté de M. le préfet d'Alger en date du 7 juin 1955 n'a pas pour résultat: 1° de rendre caducs les legs (Habous) dont le bureau de bienfaisance musulman d'Alger est le dernier dévolutaire. En effet, un bureau de bienfaisance « mixte » ne peut bénéficier des biens « Habous » et de ce fait, les indigents musulmans de la ville d'Alger se trouvent privés d'un patrimoine considérable, évalué à un milliard de francs, sans aucune contre-partie; 2° de créer une inégalité choquante entre les indigents de la ville d'Alger selon leur

confession religieuse. En effet, l'arrêté préfectoral susvisé prévoit l'affectation du produit de la taxe sur les spectacles (400 millions en 1955) pour moitié aux 5.000 assistés musulmans et pour moitié aux quelques 1.500 à 2.000 assistés européens. Ainsi un indigent musulman recevrait mensuellement environ 800 francs et son frère de misère plus de 2.000 francs parce qu'il est Européen. Cette inégalité devant la misère est non seulement révoltante, mais elle est en contradiction avec le principe affirmé que la fusion entre les deux bureaux de bienfaisance doit réaliser l'égalité entre tous les indigents; dans ces conditions, ne serait-il pas plus juste de maintenir le bureau de bienfaisance musulman et par conséquent sa personnalité morale distincte afin d'éviter la résolution des fondations pieuses musulmanes, et de lui attribuer une part équitable du produit de la taxe sur les spectacles, proportionnelle au nombre de ses adhérents.

JUSTICE

6476. — 14 février 1956. — M. Armand Josse demande à M. le ministre d'Etat, chargé de la justice, si les garanties données aux justiciables par l'article 1^{er} du projet de décret portant institution de barreaux près les cours d'appel de l'Afrique occidentale française ne se trouvent pas entièrement détruites par l'article 2 de ce même texte. Il ressort, en effet, que le premier de ces articles n'accorde le droit de plaider et de représenter en justice qu'aux avocats défenseurs professionnels ayant satisfait à des examens, ayant prêté serment et payant patente, tandis que le second autorise les parties à se faire défendre par un mandataire ne dépendant que de leur choix. Il lui demande, d'autre part, de lui faire savoir si les protestations qui ont été élevées sur ce point précis ont été prises en considération par les services de son département et si ceux-ci ont pu réparer l'erreur commise.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Secrétariat d'Etat à l'Agriculture.

6350. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre de l'Agriculture: 1^o que le décret n° 55-881 du 30 juin 1955 relatif à divers aménagements et améliorations foncières stipule, dans son article 1^{er}, que « lorsqu'il apparaît dans le cadre des programmes agricoles établis pour les régions qui souffrent d'un développement économique insuffisant, que la recalification des sols, ou la suppression de certains obstacles à l'utilisation rationnelle du sol, sont des éléments essentiels à la réalisation de ces programmes, des primes et subventions pourront être accordées dans des conditions fixées par

décret en conseil d'Etat, pour encourager ces opérations et en diminuer le coût à concurrence d'un maximum de 50 p. 100 »; 2^o qu'il s'agit là de mesures qui apporteraient une aide importante aux agriculteurs des régions pauvres, la recalification des sols étant la condition indispensable pour mettre en valeur les terrains; et demande dans quel délai le règlement d'administration publique fixant les conditions d'attribution de ces primes et subventions paraîtra. (*Question du 24 novembre 1955.*)

Réponse. — Les modalités d'octroi des subventions pour la suppression de certains obstacles à l'utilisation rationnelle du sol et pour la recalification des sols prévues à l'article 1^{er} du décret n° 55-881 du 30 juin 1955 ont été précisées respectivement par les décrets d'application n°s 55-1685 et 55-1686 du 29 décembre 1955, parus au *Journal officiel* du 31 décembre 1955, pages 12818 et 12819.

Errata

à la liste des réponses des ministres aux questions écrites publiées à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 2 février 1956.

Question n° 6354, de M. Edmond Michelet à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:

Page 34, 2^e colonne, 19^e ligne, au lieu de: « ...d'un acte de résistance à l'ennemi », lire: « ...d'un acte qualifié de résistance à l'ennemi ».

Question n° 6373, de M. Marc Baudru à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:

Page 35, 1^{re} colonne, 15^e ligne, au lieu de: « tuton et à la transmission des dossiers de ces ressortissants », lire: « les demandes peuvent donc, dès maintenant, être adressées ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 9 février 1956, (*Journal officiel* du 10 février 1956.)

Dans le scrutin (n° 40) sur l'amendement (n° 1 rectifié) de M. Delalande, présenté au nom de la commission de la justice, à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative à la compétence des conseils de prud'hommes:

M. Ohlen, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».